



DÉCISION N° 2023/233

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer les actes établis en l'étude de Maître Benoît SALES, notaire associé à CASTANET-TOLOSAN, et ci-après désignés :

- l'avenant à la promesse unilatérale de vente signée en date du 1 août 2022, entre l'indivision VAYSSIERE, promettant, et la SAS Hectare, bénéficiaire, aux fins de substituer l'EPF d'Occitanie au bénéficiaire initial, en cas de levée d'option en vue de l'acquisition de l'emprise de 25 470 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZD n°72 sise sur la commune de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (31 570), pour un montant de six cent cinquante mille euros (650 000,00 €).
- l'acte authentique de vente au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition définitive de la dite emprise aux conditions financières mentionnées ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

30 NOV. 2023

La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE